

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Annonces diverses

**BIGBEN INTERACTIVE**

Société anonyme au capital de 37.077.940 euros  
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin  
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole  
(la « **Société** »)

**AVIS AUX TITULAIRES D'OBLIGATIONS ECHANGEABLES  
EN ACTIONS NACON EXISTANTES****(Suspension de la faculté d'exercice du droit à l'échange d'actions)**

Les porteurs d'obligations senior conditionnellement garanties échangeables en actions Nacon existantes (ISIN : FR0014001WC2) émises par la Société le 12 février 2021 (les « **Obligations** ») sont informés, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce et aux termes et conditions des Obligations, de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Nacon d'un montant total de 16.491.684 euros (prime d'émission incluse), à réaliser par l'émission, au prix de 1,10 euros chacune, de 14.992.440 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune (susceptible d'être porté à un montant de 18.965.436,60 euros (prime d'émission incluse), par l'émission de 17.241.306 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension), à libérer intégralement, lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créance (l'« **Augmentation de Capital Nacon** »), dont le lancement a été décidé par le Directeur Général de la société Nacon, agissant sur subdélégation consentie par le Conseil d'administration de la société Nacon, lors de sa réunion du 17 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre le droit à l'échange des Obligations en circulation à compter du 12 juillet 2024 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois (3) mois, soit au plus tard jusqu'au 12 octobre 2024 (23h59, heure de Paris).

La date de reprise de la faculté d'échange des Obligations pourra être fixée à toute autre date à l'intérieur de la période susvisée de trois (3) mois et, le cas échéant, sera précisée dans un autre avis publié ultérieurement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les droits des porteurs d'Obligations qui n'auraient pas exercé leurs droit à l'échange d'actions avant cette date seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux termes des conditions des Obligations.